

# COMITÉ RÉGIONAL DE L'AFRIQUE

**ORIGINAL: ANGLAIS** 

<u>Soixante-douzième session</u> <u>Lomé, République togolaise, 22-26 août 2022</u>

Point 13 de l'ordre du jour

## **RÉSOLUTION**

## STRATÉGIE RÉGIONALE ACTUALISÉE POUR L'ACTION SUR LES DÉTERMINANTS ENVIRONNEMENTAUX DE LA SANTÉ HUMAINE DANS LA RÉGION AFRICAINE 2022-2032 (Document AFR/RC72/10)

Le Comité régional,

Ayant examiné le Document AFR/RC72/10 intitulé « Stratégie régionale actualisée pour l'action sur les déterminants environnementaux de la santé humaine dans la Région africaine 2022-2032 » ;

Considérant que près de 29 % de la charge de morbidité qui est due à des facteurs environnementaux pourrait être largement évitée en Afrique ;

Préoccupé par le fait que le changement climatique menace encore plus d'épuiser nos ressources en eau et alimentaires et sachant qu'un environnement plus sain pourra considérablement réduire la charge qui pèse sur nos systèmes de santé et alléger les conditions difficiles dans lesquelles les populations vivent ;

Notant que les États Membres de la Région africaine sont les plus vulnérables aux effets négatifs du changement climatique et, parallèlement, les moins préparés à les surmonter de façon efficace ;

Reconnaissant que les interventions continuent d'être très limitées dans leur ampleur comme dans leur impact et que la COVID-19 a nettement ralenti la mise en œuvre de la stratégie précédente, tout en fournissant des enseignements et en offrant des opportunités pour une action renouvelée;

Saisissant l'occasion de redynamiser l'action sur les déterminants environnementaux de la santé humaine et de contribuer au développement durable conformément au Manifeste de l'OMS pour un monde en meilleure santé et écologiquement sain après la pandémie ;

Rappelant la Déclaration de Libreville sur la santé et l'environnement en Afrique (2008), qui crée une alliance stratégique entre le secteur de la santé et celui de l'environnement en tant que base pour l'élaboration de plans d'action conjointe ;

Rappelant aussi la Déclaration commune sur le changement climatique et la santé adoptée au cours de la Deuxième Conférence interministérielle sur la santé et l'environnement en Afrique (2010);

Rappelant encore le Plan d'action stratégique 2019-2029 qui a été adopté pour transposer à une plus grande échelle les interventions dans les domaines de la santé et de l'environnement (2018),

1. APPROUVE la stratégie régionale actualisée pour l'action sur les déterminants environnementaux de la santé humaine dans la Région africaine 2022-2032 ;

### 2. INVITE INSTAMMENT les États Membres :

- a) à exercer des fonctions de tutelle et de direction, à nouer des partenariats avec les donateurs, les organismes multilatéraux, le secteur privé et la société civile ;
- b) à accroître l'allocation de ressources et à intensifier les investissements nationaux dans les plateformes, initiatives et programmes qui traitent des répercussions des facteurs environnementaux sur la santé ;
- c) à donner l'impulsion du dialogue interpays entre les parties prenantes et à encourager les partenariats public-privé ;
- d) à élaborer le programme de recherche, à consolider les données scientifiques et à partager les expériences et les enseignements tirés de la gestion de la santé et de l'environnement dans la Région africaine ; et
- e) à mettre en œuvre les mesures et interventions prioritaires essentielles ;

#### 3. PRIE l'OMS et les partenaires :

- a) de définir et de diffuser des normes, des conseils sur les politiques et des orientations concernant la mise en œuvre, y compris des méthodes et protocoles pour accompagner l'action que mènent les pays;
- b) de faciliter le renforcement des capacités et de fournir l'assistance technique nécessaire pour l'élaboration et l'exécution de plans nationaux d'action conjointe ;
- c) de servir de catalyseurs à la mobilisation de ressources nationales et extérieures en soutenant la formulation d'argumentaires d'investissement au niveau national pour investir dans les interventions prioritaires axées sur la santé et l'environnement;
- d) de plaider en faveur d'un engagement poussé, d'une visibilité accrue, de l'établissement de priorités et de la compréhension des liens entre la santé et l'environnement au sein de l'OMS et au-delà;
- e) de favoriser le dialogue régional entre les parties prenantes et les partenariats public-privé ; et
- f) de faire rapport au Comité régional sur la mise en œuvre de la présente stratégie tous les deux ans à compter de 2024.

Soixante-douzième session, 25 août 2022